

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Mai 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGAE – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/01

OBJET : Avenant à la convention de partenariat du 6 avril 2006 entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

RÉSUMÉ : Le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, ont défini dans le cadre de la convention de partenariat, signée le 6 avril 2006, pour une durée de trois ans, des liens et des obligations réciproques. Chaque année, cette convention doit faire l'objet d'un avenant financier pour prendre en compte l'ensemble des subventions accordées et votées par l'Assemblée départementale, lors du vote du Budget primitif 2008.

Les missions du Comité Départemental du Tourisme ont été élargies, suite à la fusion de l'association « Tourisme77-TRAVEL » avec le Comité Départemental du Tourisme. Ainsi, le Comité Départemental du Tourisme assure en plus de ses missions habituelles, les missions de l'association fusionnée, à savoir :

- la commercialisation des produits touristiques,
- la commercialisation de prestations touristiques (réservation et vente de services, circuits, location de matériels, transports, hébergements, repas, souvenirs, etc.), et de prestations d'ingénierie touristique,
- l'acquisition, la gestion et la commercialisation d'équipements d'accueil touristiques,
- la prise de participations (parts ou actions) dans des sociétés ou co-gestion de sociétés dont l'objet relève du domaine touristique.

Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouvelles missions dans la convention, de plus il convient de passer un avenant entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme qui fixe le montant des subventions accordées tant en fonctionnement qu'en investissement dans le cadre du Budget primitif 2008.

Soit en fonctionnement :

- 2 110 800 € pour le fonctionnement global du Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne,

- 61 000 € pour le fonctionnement de chaque pôle touristique.

Soit en investissement :

- 30 000 € pour le Comité Départemental du Tourisme,
- 270 000 € pour chaque AP départementale des pôles Touristiques.

Pour 2008, l'activité du Comité Départemental du Tourisme sera notamment marquée par :

- sa participation à la révision du schéma départemental du Tourisme et des Loisirs, conduite par le Département, visant à définir les grandes orientations de la politique touristique départementale pour la période 2009-2013.
- le développement du nouveau pôle Touristique du Provinois, de la Bassée et du Montois.

Je vous communique pour information et joint au présent rapport, la copie du Rapport d'activité 2007 du Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cet avenant et s'il recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport, et de m'autoriser à le signer au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007

joint par Clef USB)

Dossier n° 6/01 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mai 2008

OBJET : Avenant à la convention de partenariat du 6 avril 2006 entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention de Partenariat signée le 6 avril 2006 entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne,

Vu les crédits votés au Budget primitif 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme, au titre de l'année 2008, une subvention globale de fonctionnement de **2 110 800 €** et d'investissement de **30 000 €**, auxquelles s'ajoutent trois subventions de fonctionnement, pour le pôle Marne, Ourcq et Morins, le pôle Sud, Seine et Loing et celui du Provinois, Bassée et Montois, d'un montant de **61 000 €** pour chacun de ces trois Pôles Touristiques.

Article 2 : d'approuver l'avenant à la convention cadre conclue entre le Département et l'association « Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser, le Président du Conseil général à signer l'avenant à la convention, au nom du Département, avec l'association « Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 6 AVRIL 2006**ENTRE**

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,

ci-après dénommé « le DÉPARTEMENT »,

D'UNE PART,

ET

LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est sis à l'Hôtel du Département 77010 Melun Cedex, et représentée par son Président, agissant en exécution des statuts de l'association,

ci-après dénommée «le CDT»,

D'AUTRE PART,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

En application de la convention cadre conclue le 6 avril 2006 entre le Département de Seine-et-Marne et le « CDT », il convient d'adopter un avenant à cette convention, afin de prévoir les montants et les modalités du soutien, notamment financier, apporté par le Département au titre des activités du « CDT » pour l'exercice 2008.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet, de prévoir les modalités, notamment financières, du soutien accordé au « CDT », aussi bien pour ses activités figurant sur la convention cadre conclue le 6 avril 2006, que pour ses activités de commercialisation.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2.1 : L'article 2.5 de la convention initiale du 6 avril 2006, conclue avec le « CDT », et intitulé « Obligations comptables », se voit attribuer le numéro 2.6

2.2 : Il est inséré dans cette même convention, un article 2.5 ainsi rédigé :

« 2.5 : *L'association concourt au développement touristique et s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :*

- *organiser la production touristique ;*
- *acquérir, gérer, commercialiser des équipements d'accueil touristique ;*
- *commercialiser des prestations touristiques (réservation et vente de services, circuits, location de matériels, transport, hébergement, repas, souvenirs, etc.) ;*
- *participer à la promotion des équipements touristiques, des produits et du patrimoine ;*
- *prendre des participations, parts ou actions dans des sociétés, ou co-gérer ces sociétés, dès lors que leur objet social relève du domaine touristique ;*
- *et plus généralement, à mettre en œuvre tout moyen permettant de conforter et de développer la dépense touristique. »*

Pour 2008, le « CDT » recrutera un(e) Directeur(ice) pour gérer la structure des trois chargés de mission en charge du développement touristique des trois Pôles Touristiques que compte la Seine-et-Marne.

2.3 : A la fin de l'article 3.2 de cette même convention, sont insérées les stipulations suivantes :

« *Au titre de l'exercice 2008, ces subventions sont respectivement de :*

Pour le fonctionnement :

- *une subvention globale d'un montant de 2 110 800 € (DEUX MILLIONS CENT DIX MILLE HUIT CENT EUROS),*
- *une subvention relative au Pôle Touristique Marne Ourcq et Morin, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention entre le Département et la Région Ile-de-France relative à ce pôle : 61 000 € (SOIXANTE ET UN MILLE EUROS),*
- *une subvention relative au Pôle Touristique Sud Seine Loing, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention entre le Département et la Région Ile-de-France relative à ce pôle : 61 000 € (SOIXANTE ET UN MILLE EUROS).*
- *une subvention relative au Pôle Touristique Provinois, Bassée et Montois, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention entre le Département et la Région Ile-de-France relative à ce pôle : 61 000 € (SOIXANTE ET UN MILLE EUROS).*

Pour l'investissement :

- *une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) qui permettra le renouvellement partiel du parc informatique et l'acquisition d'un véhicule de service pour assurer les déplacements des chargés de mission.*

2.4 : A l'article 3.2 de cette même convention, les stipulations relatives au versement de la subvention globale de fonctionnement sont remplacées par ce qui suit :

« - *Subventions de fonctionnement :*

- *Le mandatement de la subvention globale de fonctionnement d'un montant de 2 110 800 € sera effectué en trois fois :*
- *un acompte de 30 % du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice précédent est versé au cours du mois de janvier de l'année concernée par la Direction des Finances,*
- *deux versements d'un montant égal, représentant le solde de la subvention totale versée pour l'année considérée sont versés, l'un au mois de mai et l'autre au mois d'août.*
- *Le mandatement des subventions des pôles sera effectué pour moitié au titre de l'acompte et le versement du solde sur présentation d'un compte des dépenses engagées.*

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
de Seine-et-Marne,

Pour le Comité Départemental du Tourisme
Le Président,

Vincent ÉBLÉ

Lionel WALKER

